



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
9ème session
Point 11 de l'ordre du jour

FUND/A.9/8
4 août 1986

Original: ANGLAIS

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Note de l'Administrateur

1 En vertu de l'article 18.8 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a pour fonction d'élire, parmi les Etats membres, ceux qui feront partie du Comité exécutif.

2 Les membres actuels du Comité exécutif qui ont été élus lors de la 8ème session de l'Assemblée du FIPOl doivent rester en fonctions jusqu'à la fin de la 9ème session de l'Assemblée, conformément à l'article 23.1 de la Convention portant création du Fonds. Les membres du Comité exécutif sont actuellement les suivants:

<u>Membres élus en vertu de l'article 22.2 b) de la Convention portant création du Fonds</u>	<u>Membres élus en vertu de l'article 22.2 a) de la Convention portant création du Fonds</u>
Espagne	Algérie
France	Bahamas
Japon	Indonésie
Royaume-Uni	Koweït
Suède	Libéria
	Oman

3 Lors de la 9ème session de l'Assemblée, le FIPOl comptera 34 membres. Conformément à l'article 22.1 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée devra donc élire 12 membres au Comité exécutif. Six d'entre eux devront être élus conformément à l'alinéa b) de l'article 22.2 de la Convention portant création du Fonds, et les six autres conformément à l'alinéa a) de l'article 22.2. En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'alinéa b) de l'article 22.2, sont éligibles les neuf membres ayant reçu les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

4 Les Etats membres sont éligibles de la manière indiquée ci-dessous:

<u>Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 b) de la Convention portant création du Fonds</u>	<u>Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 a) de la Convention portant création du Fonds</u>
Allemagne, République fédérale d'	Algérie
Espagne	Bahamas
Finlande	Bénin
France	Cameroun
Italie	Danemark
Japon	Emirats arabes unis
Pays-Bas	Fidji
Royaume-Uni	Gabon
Suède	Ghana
	Indonésie
	Islande
	Koweit
	Libéria
	Maldives
	Monaco
	Norvège
	Oman
	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Pologne
	Portugal
	République arabe syrienne
	Sri Lanka
	Tunisie
	Tuvalu
	Yougoslavie

5 L'article 23.2 de la Convention portant création du Fonds dispose qu'aucun membre ne peut être élu au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux dispositions de l'article 22 de la Convention. L'Indonésie et le Koweit, qui sont éligibles en vertu de l'alinéa a) de l'article 22.2, ainsi que la France et le Royaume-Uni, qui sont éligibles en vertu de l'alinéa b) de l'article 22.2, ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif.

6 Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée, on procède d'abord aux scrutins pour l'élection des six membres au titre de l'alinéa b) de l'article 22.2. On procède ensuite à des scrutins pour l'élection des six autres membres au titre de l'alinéa a) de l'article 22.2.

7 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur la réception en 1985 d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Quant aux Etats qui n'ont pas encore soumis leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 1985 au moment de l'établissement du présent document, on trouvera les chiffres de 1984, de 1983 ou de 1982.

8 En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'alinéa a) de l'article 22.2, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des Etats membres au 30 juin 1985.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

9 L'Assemblée est invitée à élire les nouveaux membres du Comité exécutif, lesquels resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

ANNEXE IHYDROCARBURES DONNANT LIEU A CONTRIBUTION RECUS DANS LE
TERRITOIRE DES ETATS CONTRACTANTS PENDANT L'ANNEE CIVILE 1985Etat au 31 juillet 1986

<u>Etat contractant</u>	<u>Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)</u>	<u>%age du Total</u>
Japon	240 696 980	31,09
Italie	113 605 270	14,67
France	93 500 062	12,08
Royaume-Uni	80 240 444	10,36
Pays-Bas	76 570 495	9,89
Espagne <1>	48 521 508	6,27
Allemagne, République fédérale d'	20 764 120	2,68
Suède	18 371 498	2,37
Finlande	13 023 751	1,68
Bahamas <2>	12 553 506	1,62
Yougoslavie	9 982 302	1,29
Portugal	9 640 778	1,25
Indonésie <1>	9 547 844	1,23
Norvège	8 252 359	1,07
Danemark	7 055 212	0,91
République arabe syrienne	4 820 840	0,62
Tunisie	2 144 908	0,28
Sri Lanka	1 657 469	0,21
Pologne	1 049 930	0,14
Ghana	899 212	0,12
Gabon <1>	684 494	0,09
Algérie <3>	446 850	0,06
Papouasie-Nouvelle-Guinée <4>	209 424	0,02
Fidji	-	-
Koweït	-	-
Islande	-	-
Libéria	-	-
Maldives	-	-
Monaco	-	-
Oman <1>	-	-
Tuvalu	-	-
Bénin <5>	-	-
Cameroun <5>	-	-
Emirats arabes unis <5>	-	-
	<hr/>	<hr/>
	774 239 256	100,00

<1> Pas de rapport pour 1985; le chiffre utilisé représente les quantités d'hydrocarbures reçus en 1984.

<2> Seulement une partie du rapport pour 1985 a été reçue (s'élevant à 1 781 464 tonnes); le chiffre utilisé représente les quantités d'hydrocarbures reçues en 1984.

<3> Pas de rapport ni pour 1985 ni pour 1984; le chiffre utilisé représente les quantités d'hydrocarbures reçues en 1983.

<4> Pas de rapport pour 1985, 1984 ou 1983; le chiffre utilisé représente les quantités d'hydrocarbures reçues en 1982.

<5> Aucun rapport n'a été reçu depuis leur adhésion au FIPOL.

ANNEXE II

IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PETROLIERS DES ETATS MEMBRES

(état au 30 Juin 1985, établi d'après "Lloyd's Register of Shipping - Statistical Tables", novembre 1985)

<u>Etat contractant</u>	<u>Flotte de Pétroliers</u>	<u>Tonnage brut</u>
Libéria	454	30 772 608
Japon	1 267	13 837 455
Norvège	110	7 192 278
Royaume-Uni	311	6 585 085
France	65	4 331 525
Italie	201	3 579 014
Bahamas	46	3 002 322
Espagne	75	2 874 361
Danemark	41	2 048 313
Koweït	25	1 253 669
Allemagne, République fédérale d'	74	1 241 242
Finlande	31	886 963
Portugal	17	860 155
Suède	64	768 175
Emirats arabes unis	33	628 564
Algérie	22	594 269
Pays-Bas	25	552 571
Indonésie	183	481 268
Pologne	21	290 385
Yougoslavie	23	217 236
Sri Lanka	10	137 638
Tunisie	3	131 836
Gabon	2	74 471
Fidji	6	4 933
Monaco	1	3 268
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5	2 421
Islande	3	1 539
Maldives	2	1 377
Oman	2	432
Bénin	-	-
Caméroun	-	-
Ghana	-	-
République arabe syrienne	-	-
Tuvalu	-	-